

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le contrat de travail du 24 août 2012 et son avenant du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Véronique PAULIAC au poste de Directrice des affaires juridiques de l'Agence nationale de la recherche ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique PAULIAC, Directrice des affaires juridiques de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les registres de dépôt des offres ;
- Les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- Les correspondances administratives dans le cadre des procédures de marchés publics prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier.
- Les décisions de sélection des candidatures et d'admission des offres ;
- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission, à l'exception des missions à l'international, des agents de la Direction des affaires juridiques ;
- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Direction des affaires juridiques, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation jusqu'à 25 % du montant autorisé ;

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 08 décembre 2017

Paris, le 08 décembre 2017

Le Président directeur général



Thierry DAMERVAL